LA MOTTE SERVOLEX

Arrêté n° 2026-064V

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de La Motte-Servolex

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 25/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-073V en date du 20/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme CHIRI Isabelle	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe **par ancienneté**	2	01/07/2026
Mme LOUVET Florence	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe **par ancienneté**	3	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Hôtel de Ville
B.P. 20043 - 73291 La Motte-Servolex Cedex
Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66
www.mairie-lamotteservolex.fr
Courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, le 12/03/2026

Le Maire,

MAIRIE 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Luc BERTHOUD

LA MOTTE SERVOLEX

Arrêté n° 2026-065V

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie de La Motte-Servolex

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 25/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-073V en date du 20/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme CHEVALLIER Nadège	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe **par ancienneté**	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Hôtel de Ville
B.P. 20043 - 73291 La Motte-Servolex Cedex
Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66
www.mairie-lamotteservolex.fr
Courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, le 12/03/2026

Le Maire,

MAIRIE 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Luc BERTHOUD

LA MOTTE SERVOLEX

Arrêté 2026-066V

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de La Motte-Servolex

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 25/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-073V en date du 20/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme TORNICELLI Marie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe **après examen professionnel**	4	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Hôtel de Ville
B.P. 20043 - 73291 La Motte-Servolex Cedex
Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66
www.mairie-lamotteservolex.fr
Courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, le 12/03/2026

Le Maire,

MAIRIE 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Luc BERTHOUD

LA MOTTE SERVOLEX

Arrêté n° 2026-082V

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE pour l'accès au GRADE d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie de La Motte-Servolex

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE,

Vu la délibération du 25/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-073V en date du 20/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme LE ROUZIC Sylvie	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe **par ancienneté**	1	01/07/2026
Mme ZANCHI Nadine	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe **par ancienneté**	2	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Hôtel de Ville
B.P. 20043 - 73291 La Motte-Servolex Cedex
Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66
www.mairie-lamotteservolex.fr
Courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, le 12/03/2026

Le Maire,

MAIRIE LA MOTTE SERVOLEX

Luc BERTHOUD